



SANTÉ AU TRAVAIL D'AUNIS

ETAT NOMINATIF DU PERSONNEL

Cette déclaration étant sous votre responsabilité (Art R 4622-66 du Code du travail), merci de bien vouloir compléter l'état nominatif ci-dessous et de classer vos salariés en Surveillance Médicale Renforcée (SMR) ou non (en vous aidant de la liste disponible sur notre site).

Effectifs	Surveillance Médicale Simple	Surveillance Médicale Renforcée	TOTAL

Cachet de l'entreprise

	Nom et Prénom	Date de naissance	Cocher si SMR	Poste occupé (si contrat social, préciser la nature)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

A RETOURNER



LISTE DES SURVEILLANCES MEDICALES RENFORCEES (SMR)

Votre Médecin du travail est à votre disposition pour vous conseiller

Décrets spéciaux

Benzène
Arsenic
Hydrogène, arsenic
Chlorure de vinyle mono
Plomb
Peinture, vernis par pulvérisation
Travaux en milieu hyperbare
Radiations ionisantes
Travail sur écran
Bruit
Substance dangereuse pour la vessie
Amiante
Opération de fumigation
Silice
Égouts
Agents biologiques
Agents cancérogènes
Risques chimiques
Travail de nuit (+ de 270 h/an entre 21 h et 6 h)

Article R 4624-19

Handicapé
Moins de 18 ans
Changement d'activité ou entrant en France
Grossesse
Mère d'enfants de moins de 6 mois
ou pendant l'allaitement

Arrêté du 11 juillet 1977

Fluor et ses composés
Chlore
Brome
Iode
Phosphore et ses composés
Sulfure de carbone
Oxychlorure de carbone
Acide chromique
Bioxyde de manganèse
Mercure et ses composés
Glucine et ses sels
Phénols et Naphtols
Dérivés des hydrocarbures
Huiles minérales
Outils-Vibrations
Abattoirs
Dépouilles animales
Ordures
Hautes températures
Chambres frigorifiques
Émanations d'oxyde de carbone
Poussière d'ardoise
Cadmium et ses composés
Poussières de fer
Substances hormonales
Poussières de métaux durs
Poussières d'antimoine
Poussières de bois
Denrées alimentaires (collectivités)
Opérateur sur standard
Homologues du benzène